

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

DELIBERATION N° 02  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
xx	xx

CD

Date de la  
convocation  
19 février 2021

Objet de la  
délibération

OPERATION  
« FAÇADES »  
ANNEÉ 2021

Délibération  
Affichée le  
- 1 MARS 2021

Transmise en  
Préfecture le  
- 1 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↳ Mme GONZALVO Vanessa, qui a donné procuration à Mme MATHIEU Karine.
- ↳ M. SARTEL Jean-Michel qui a donné procuration à Mme FILIPIAK Michèle.
- ↳ Mme VILLANUEAVA Christelle, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2021 le programme « Opération façades ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après un échange de vues, par :  
- 18 voix pour.

**DECIDE** d'accorder, pour l'année 2021, dans le cadre de l'action « Façades », à chaque propriétaire qui en fera la demande, une subvention de 18,00 Euros le mètre carré, sans toutefois excéder une superficie totale de 100 m<sup>2</sup>, soit une subvention d'un montant maximum de 1800,00 Euros.

Les propriétaires devront de se conformer au règlement annexé à la présente délibération, qui leur sera remis lors du dépôt de la demande.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.  
MAZAUDIER Jean-Claude.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20210225-DE02-25FEV2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2021  
Affichage : 01/03/2021



## COMMUNE DE SAINT-CHAPTES

### SUBVENTION DE LA COMMUNE POUR INCITER AU RAVALEMENT DES FACADES

#### REGLEMENT

- **ARTICLE 1** : Le projet doit être présenté au Maire pour accord.
- **ARTICLE 2** : La subvention est accordée pour des travaux de ravalement de façades concernant des bâtiments datant d'avant 1955.
- **ARTICLE 3** : Les demandes doivent être déposées en Mairie.

#### **Pièces à joindre à la demande avant le 1er octobre 2021 :**

- Devis.
  - Surface.
  - Photos avant travaux.
  - Une lettre d'engagement d'effectuer les travaux
- **ARTICLE 4** : Il ne pourra être attribué qu'une seule et unique subvention pour un même bâtiment.
  - **ARTICLE 5** : *La subvention sera payée sur présentation d'une lettre attestant la fin des travaux, la facture acquittée, et après contrôle des services communaux.*
  - **ARTICLE 6** : *Aucune subvention ne sera payée après le 30 novembre 2021, et en aucun cas la subvention ne pourra être reportée sur l'année suivante.*
  - **ARTICLE 7** : La subvention sera de 18.00 € le mètre carré (ouverture incluse) pour une superficie totale qui ne pourra pas excéder 100 m<sup>2</sup>, soit une subvention maximale de **1800 Euros**.
  - **ARTICLE 8** : Pour être subventionnée, la façade et/ou le porche doivent être visibles de la voie publique. Le ravalement doit être effectué soit :
    - a) en pierre jointée.
    - b) enduit à la chaux.
    - c) P.R.B. gratté ou similaire de couleur ton pierre.
  - **ARTICLE 9** : Pour être admis, les murs de clôture doivent faire partie d'un ensemble rénové avec la façade principale.
  - **ARTICLE 10** : Les huisseries devront être repeintes ou remplacées. Les couleurs vives sont à exclure.
  - **ARTICLE 11** : Les personnes effectuant elles-mêmes les travaux pourront être subventionnées dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.
  - **ARTICLE 12** : Après contrôle, s'il s'avère que les travaux ne sont pas conformes à la réglementation ci-dessus, la subvention ne sera pas versée.

***CETTE OPERATION N'EST VALABLE QUE POUR 2021***